

**Procès verbal du Conseil municipal
du 17 avril 2025**
(Mairie de Notre-Dame des Millières à 19h30)

Le dix sept avril deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal convoqué légalement, s'est réuni à la Mairie de Notre-Dame des Millières, sous la présidence de M. André VAIRETTO, maire.

Présents : VAIRETTO André, BOTTAGISI Sylviane, BRUNIER-COULIN Christine, CHERUY Dominique, COLLOMBIER Romain, GANDON Elodie, GUIRAND Philippe, LAURENT Pascal, LOUCHET Dominique, RAT-PATRON Pierre, REYDET Frédéric, SERVE Fanny, VELAT Joël

Procuration : GUILLOT Elodie, qui a donné pouvoir à Vairetto A.

Excusés : BOUVIER Magali, GUILLOT Elodie

Absent :

Désignation du secrétaire de séance

En vertu de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Secrétaire de séance : Cheruy Dominique

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 12 mars 2025 :

Monsieur Cheruy demande de rajouter l'observation suivante :

- Il a été demandé de prévoir le rajout d'un miroir sur le Chemin de la Tour

Le compte rendu du 12 mars 2025 est approuvé.

Ordre du jour

Monsieur le Maire demande de modifier l'ordre du jour en rajoutant 2 points tel que :

- Décision modificative n°1 au Budget Chauffageie
- Subvention 2025 à l'APE

En retirant les points suivants :

Limites d'agglomération et adhésion à la SCIC Silvaé

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°37-25_OBJET : Constitution du Comité de Pilotage de l'Habitat Inclusif

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers le projet de l'Habitat Inclusif présenté au conseil de mars 2025 : ou Habitat accompagné, partagé et inséré dans la vie locale, qui permet de vivre dans un logement privatif sans être seul, en organisant dans des logements ordinaires regroupés en unités de petite taille, sécurisées en services et ouvertes sur l'extérieur, une solidarité de type familial. L'Habitat Inclusif permet :

- Vivre dans un logement privatif le plus longtemps possible tout en étant intégré dans la société et acteur du quotidien

- Le développement d'alternatives aux établissements sociaux et médico-sociaux
- Une offre plus proche des besoins et attentes des habitants
- Une capacité de mutualisation de la PCH et de l'APA et surtout la mise en place progressive de l'Aide à la Vie Partagée

Les besoins pour le projet : Les besoins de la commune / du territoire- identifier les futurs habitants – étudier l'emplacement la préprogrammation, le porteur immobilier, les partenariats locaux...

Il indique que le projet est également en cours sur Beaufort, sur Albertville aux tours de Sainte-Thérèse.

Il rappelle qu'ont été invité à participer au comité de pilotage la Directrice du du CIAS, la SEM4V, du le CPTS, le cabinet infirmier de Sainte-Hélène-sur-Isère, le CLIC, la Maison Sociale du Département...

Pour la commune, l'appel à des personnes ressources seront sollicitées.

Il demande aux conseillers de compléter le comité de pilotage par la désignation de 3 élus au COPIL.

Madame Serve Fanny, ainsi que Gandon Elodie (dans le cadre du CPTS) se proposent.

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-29,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la nomination des deux conseillers au comité de pilotage.

Observations : Plusieurs élus s'interrogent sur le bâtiment, et pensent qu'il serait judicieux de prévoir une possibilité d'extension avec du logement social, ce qui conforterait la mixité sociale. Il faut densifier intelligemment soit par extension soit par étages avec des aménagements d'espaces verts.

FONCIER

Délibération n°38-25_ OBJET : Régularisation emprise de voie communale Parcelle D1038 : Approbation des accords et rédaction de l'acte administratif

Monsieur LAURENT Pascal ne prend pas part au vote.

Lors de l'alignement de la voie communale dite « chemin de la Tour », il a été constaté que Monsieur Richard DUC-JACQUET et Madame Nathalie DUC-JACQUET étaient toujours propriétaires de la parcelle cadastrée section D numéro 1038. Il convient donc de régulariser l'emprise de cette voie communale.



Monsieur André VAIRETTO, le Maire précise que cet accord sera entériné par acte administratif élaboré par la Commune et publié au Service de la Publicité Foncière de Chambéry aux frais de la Commune.

Il convient de préciser que cet accord intervient à l'euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement.

Monsieur André VAIRETTO, le Maire souligne que la division et la numérotation du terrain sus-énoncé a été confié au Cabinet MESUR'ALPES et qu'un document d'arpentage a été établi à cet effet.

Après avoir pris connaissance le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** l'acquisition de la **parcelle section D n°2345**, en vue de la régularisation d'emprise de la voie communale dite « chemin de la Tour » au prix de l'euro symbolique.
- ✓ **CONFIRME** que cet accord sera régularisé par acte établi en la forme administrative aux frais de la Commune,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur André VAIRETTO, le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation foncière de cet accord et à représenter la Commune dans cette procédure.
- ✓ **S'ENGAGE** à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.
- ✓ **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Délibération n°39-25_OBJET : *Acquisition parcelle D796 au niveau du cimetière*

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-29,

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite acquérir une parcelle située au-dessus du cimetière, soit 929 m², pour les années à venir.

Il rappelle que la parcelle se situe au lieu-dit « le Port» et qu'une promesse de vente est en cours.

Il propose un prix de 1858.00 euros, soit 2€ le m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'achat de la parcelle définie ci-dessus
- **Dit** que les frais de géomètre et notariés incombent à l'acheteur
- **Mandate** Maître Dunand-Rousset Christine, sis à Albertville (73) pour la rédaction de l'acte notarié,
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier

FINANCES

Délibération n°40-25_OBJET : *Vote des taux des impôts directs locaux de 2025*

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 21 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 60.56 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 6.52%

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-29,

Délibération n°41-25_OBJET : *Subvention 2025 à l'Association des parents d'élèves (APE)*

Vu la délibération de 30 janvier 2025 portant sur le versement des subventions 2025 aux associations,

Madame GANDON Elodie sort et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal ne s'était pas prononcé sur la subvention à l'APE du fait de l'absence de bilan,

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil de se prononcer sur le montant annuel à allouer au vu du bilan présenté,
Il rappelle la somme de 800.00 euros alloué en 2024.

Après discussion et du fait de l'indisponibilité de la salle des fêtes en raison des travaux qui a impacté plusieurs manifestations de l'association,

Le Conseil municipal,

- **Décide** de fixer le montant de la subvention à 1000.00 euros pour 2025
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention à l'APE

Délibération n°42-25_ OBJET : *Décision modificative n°1 – M57 Budget principal*

Monsieur le maire informe que la commune connaît aujourd'hui les dotations de l'Etat pour l'année 2025. Il fait part de ses incertitudes sur les autres recettes à venir comme le droit de mutation et la dotation Commune défavorisée.

De plus les communes dépendantes de la caserne des pompiers d'Albertville (qui va être reconstruite) seront soumis en 2027 ou 2028 à une part de remboursement sur 10 années, qui impactera directement le budget de 15000 euros, voir 18000 euros par an, ce qui est important pour la commune.

Compte tenu de ces éléments ci-dessous, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 pour le budget principal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-29,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n°1 du budget Principal M57
- **Dit** que la présente délibération sera transmise au Trésor public.

BP BUDGET COMMUNAL M57

CH	LIBELLES	BP 2025	DM n°1	Total
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
011	Charges à caractère générale	214300		
012	Charge de personnel	290000		
65	Autres charges de gestion courante	327148.13		
66	Charges financières	14460		
67	Charges exceptionnelles	4000		
014	Atténuation de produits	19700		
023	Virement à la section d'investissmt	22341.65	50467	72808.65
042	Opération d'ordre entre section	3446		
TOTAL DEPENSES		895395.78	50467	945862.78
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
002	Excédent reporté	286365.78		286365.78
013	Atténuations de charges	1000		1000
70	Produits des services	18730	2800	21530 <i>au 70388</i>
73	Impôts et taxes	381500	11970	393470 <i>au 73111</i>
74	Dotations et participations	146800	20000	166800 <i>au 74111/741</i>
75	Autres produits de gestion courante	61000	15697	76697
76	Produits financiers	0		
77	Produits exceptionnels	0		
TOTAL RECETTES		895395.78	50467	945862.78
DEPENSES D INVESTISSEMENT				
001				
040				
041	Opérations patrimoniales			
13	Subventions d'investissement			
16	Remboursement d'emprunt	17000		17000
20	Immobilisations corpo - frais études	27800	1800	29600 <i>au 205</i>
21	Immobilisations incorpo - terrains	161202.38	53820	215022.38 <i>2151/2152/21</i>
23	Immobilisations en cours	1652990.65		1652990.65
TOTAL DEPENSES		1858993.03	55620	1914613.03
RECETTES D INVESTISSEMENT				
001	Solde exécution d'investimt reporté	268742.34		268742.34
021	Virement à la section de fonctionnmt	22341.65	50467	72808.65
024	Produits de cessions			
040	Opération d'ordre entre section	3446		3446
041	Opérations patrimoniales			
10	Dotations fonds divers Réserves	146 967.04	5153	152 120.04
13	Subventions d'investissement	1 017 496.00		1 017 496.00
16	emprunt	400000		400000
21	Immobilisations corpo			
TOTAL RECETTES		1858993.03	55620	1914613.03

Délibération n°43-25_OBJET : Décision modificative n°1 – M4 Budget Annexe Chaufferie

Monsieur le maire informe qu'il est nécessaire de régulariser le compte 673 de dépenses : mandat sur exercice antérieur par une décision modificative n°1 :

Compte tenu de ces éléments ci-dessous, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 pour le budget annexe Chaufferie,

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-29,

CA CHAUFFERIE BOIS M4

CH	LIBELLES	BP2025	DM1	BP 2025	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
011	Charges à caractère générale	51900		51900	
012	Charge de personnel	4200		4200	
65	Autres charges de gestion courante			0	
66	Charges financières			0	
67	Charges exceptionnelles		2600	2600	au 673
014	Atténuation de produits			0	
023	Virement à la section d'investissmt			0	
042	Opération d'ordre entre section	792		792	
TOTAL DEPENSES		56892	2600	59492	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
002	Excédent reporté				
013	Atténuations de charges				
70	Produits des services	46134	2600	48734	au 7011
73	Impôts et taxes			0	
74	Dotation et participations	1000		1000	
75	Autres produits de gestion courante			0	
76	Produits financiers			0	
77	Produits exceptionnels			0	
042	Opération d'ordre entre section	9758		9758	
TOTAL RECETTES		56892	2600	59492	

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n°1 du budget annexe Chaufferie M4
- **Dit** que la présente délibération sera transmise au Trésor public.

Délibération n°44-25_ *OBJET : Nouveau règlement de cantine et grille tarifaire*

Le Maire rappelle à l'assemblée,

Le service de cantine est assuré par la Communauté d'Agglomération Arlysère et son CIAS, par du personnel mis à disposition, et agents intercommunaux.

La Communauté d'agglomération a souhaité restituer cette compétence à la commune dès la rentrée 2025-2026.

C'est pourquoi la commune doit délibérer sur un nouveau projet de règlement de cantine et une nouvelle grille tarifaire, car elle a à sa charge à la fois la cantine mais également l'accueil périscolaire du temps de midi.

La communauté d'Agglomération et son CIAS conserve le temps accueil périscolaire de garde du matin et du soir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu la nouvelle convention 2025-2026 sur l'Aide de l'Etat sur la cantine à 1 euro renouvelée sur 3 années,

Vu le soutien de l'Etat pour la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires,

Vu qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Monsieur le Maire donne lecture du nouveau règlement de la cantine scolaire et de la grille tarifaire en rappelant que la proposition se traduit par le maintien du cout facturé aux familles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le nouveau règlement mis en place pour la rentrée 2025-2026
- **Approuve** la nouvelle grille tarifaire qui tient compte des tarifs appliqués aujourd'hui par le CIAS

Quotient familial	Prix du repas	Prix de garderie (2 heures)	TOTAL
QF ≤ 300	1 €	3.08 €	4.08 €
301 > QF > 500	1 €	3.70 €	4.70 €
501 > QF > 700	1 €	4.42 €	5.42 €
QF ≤ 1000	1 €	4.94 €	5.94 €
1001 > QF > 1200	1.50 €	5.56 €	7.06 €
1201 > QF > 1600	2 €	5.86 €	7.86 €
QF ≥ 1601	2 €	5.98 €	7.98 €
Non allocataire*	2 €	6.58 €	8.58 €

*sans justificatif CAF

Le tarif « **accueil sans repas** » correspond à 2 heures de garderie avec Panier repas fourni par la famille

Enfant non inscrit et présent à la cantine : majoration de 2€ le repas

Départ de Mme GANDON Elodie à 20h50.

Délibération n°45-25 - Objet : *Renouvellement de la convention triennale avec l'Etat sur le repas à 1 euro sur la cantine*

Le Maire rappelle à l'assemblée,

La tarification sociale des cantines scolaires consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources.

La commune bénéficie de ce système depuis 2022 et souhaite le renouveler : la restauration scolaire est un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignés du domicile. Elle apporte aux enfants des repas complets et équilibrés, constitués de produits de qualité et durables.

Depuis le 01 janvier 2021, le montant de l'aide de l'Etat est porté à 3€ par repas servi et facturé à 1€ aux familles et concerne les communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale dont nous sommes.

L'aide est versée à deux conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles (Quotient familial)
- La tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser un euro par repas.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** du renouvellement de la convention pour une durée de trois ans, à compter de la date de signature
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention
- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour ce renouvellement

Délibération n°46-25 - Objet : *Convention d'Adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PayFIP entre la commune et la DGFIP*

Le Maire rappelle la délibération prise précédemment sur le choix d'un logiciel de cantine pour la facturation de la cantine et du temps d'accueil de midi.

Pour la mise en œuvre du service de paiement par Prélèvement unique, virement simplifié et carte bancaire sur Internet, il convient pour la commune de passer une convention avec la DGFIP : le paiement en ligne, dénommé PayFIP permet aux usagers de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public (PayFIP titres ou rôles).

La présente convention a pour objet de fixer :

- *le rôle de chacune des parties ;
- *les modalités d'échanges de l'information entre les parties.

Les modalités techniques et pratiques de mise en œuvre de la solution de paiement sont fournies dans des guides de mise en œuvre dédiés, remis par le correspondant moyens de paiement de la direction régionale ou départementale des finances publiques.

Les données administratives et bancaires nécessaires au paramétrage de la solution PayFiP sont renseignées dans les formulaires d'adhésion à PayFiP en annexe de la présente convention.

Pour la Direction Générale des Finances Publiques

Les coûts de développements, de mise en œuvre et de fonctionnement de la solution PayFiP, liés aux gestionnaires de paiement par virement simplifié et par carte bancaire, ainsi qu'au module de prélèvement unique sont à la charge de la DGFIP.

Pour l'entité adhérente

L'entité adhérente aura à sa charge, le cas échéant, les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou des factures, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire selon le barème en vigueur.

Au 1er avril 2025 ces coûts de commissionnement s'élèvent à :

- pour une carte domiciliée dans la zone UE : 0,40 % du montant de la transaction + 0,06 € par opération ;
- hors de la zone UE : 0,68 % du montant de la transaction + 0,06 € par opération.
 - pour les transactions d'un montant inférieur ou égal à 20 €, avec une carte de la zone UE, une tarification réduite est appliquée avec 0,20 % du montant de la transaction et 0,03 € par opération pour la part fixe.

Ces commissions sont révisables par la DGFIP.

Le recours au prélèvement unique et au virement simplifié n'engendre aucun frais supplémentaire pour l'entité.

La convention est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec la DGFIP sur la mise en place du PayFIP pour la cantine
- **Autorise** le paiement par Prélèvement automatique et carte bleue
- **Prend en compte** que la mise en place du paiement par Carte bancaire génère des frais par opération pour la collectivité

Délibération n°47-25 - Objet : Choix du logiciel de cantine

Le Maire rappelle à l'assemblée,

La Commune doit mettre en place le service de facturation directement avec les familles par un système de réservation, via le site internet de la commune.

Pour ce faire la commune a fait appel à 3 prestataires pour comparaison.

Monsieur le Maire propose de retenir le prestataire JC Développement pour un cout annuel de 1058.40 euros HT, avec formation offerte auprès du personnel administratif et de cantine, option de 110€ HT pour envoi de SMS (1000 SMS) aux familles depuis l'application.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le choix du prestataire du logiciel pour un coût de 1158.40€ HT annuel
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis
- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour sa mise en place

Délibération n°48-25 - Objet : Mise à jour des indemnités des élus

Les articles L2123-20, L2123-20-1 et L2123-24 du Code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer les taux des indemnités des adjoints et conseillers municipaux délégués par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Vu la délibération du 25.05.2020 portant sur les indemnités de fonction des élus,

Monsieur le Maire rappelle qu'un nouveau conseiller municipal a été nommé en janvier 2025, mais que l'enveloppe financière est restée la même.

A la demande de la Trésorerie, il convient de mettre à jour la délibération avec les taux appliqués depuis le mois de janvier à savoir :

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi.

Sur la proposition du Maire, le conseil municipal, décide :

- **de fixer** le montant des indemnités comme suit :
 - . taux en pourcentage de l'indice 1027 pour le Maire : 24.44 % de l'indice,
 - . taux en pourcentage de l'indice 1027 pour les adjoints et les conseillers délégués : 6.13 % de l'indice.

Délibération n°49-25 - Objet : Dépôt de dossiers de demande de subventions Création d'une boulangerie de pain bio au four à bois programme LEADER

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction du bâtiment collectif avec commerce le long de la RD 925 par l'Albertvilloise. Ce bâtiment comprend 10 logements en accession à la propriété, ainsi que deux commerces.

La commune a fait réaliser une étude de marché par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat. Elle fait apparaître l'opportunité de la création d'une boulangerie à condition que les produits vendus se démarquent de ceux proposés par les boulangeries voisines (rayons de 8 km). Une production de pain bio au feu de bois est privilégiée, avec un four à système gueulard.

Monsieur le Maire rappelle le sondage auprès des habitants de voir installer une boulangerie pour une activité pérenne. Le Maire indique avoir rencontré deux personnes. Il rappelle la prise en compte du bois local dans le projet pour le fonctionnement du four, ainsi que l'utilisation du blé local pour les farines.

Cette opération est éligible à la programmation européenne LEADER (*Liaison entre actions de développement de l'économie rurale*) Tarentaise Arlysère Maurienne 2023-2024.

Ainsi, il est proposé, que la Commune de Notre Dame des Millières sollicite une subvention dans le cadre de la programmation LEADER 2023-2027 pour l'acquisition du four à bois, installation, aménagements et travaux afférents, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

	Montant € HT	Commentaires
Dépenses d'investissement	57500	
Dépenses de fonctionnement		
Total des dépenses présentées	57500	
Financements européens (FEADER – LEADER) sollicités	40000	Interventions financières du FEADER : 1€ français peut appeler 4€ de l'UE Plafonds LEADER : 40 000€ (règles de l'AAP)
Autofinancement de la Commune de Notre Dame des Millières	17500	20% minimum des dépenses totales présentées (règles de l'AAP)

En cas de financements externes inférieurs au prévisionnel, le montant d'autofinancement sur le projet serait revu à la hausse.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet et le plan de financement
- **Autorise** M. le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter une subvention dans le cadre de la programmation LEADER selon le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **Autorise** M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n°50-25 - OBJET : *Demande de subvention 2025 au titre de l'Agence Nationale des sports pour le city stade*

Vu la délibération n°01/2023 autorisant Monsieur le Maire par délégation du conseil municipal à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour l'ensemble des fonctionnements et d'investissements qui pourraient bénéficier d'une aide financière,

Monsieur le Maire rappelle le projet d'installation d'un city-stade sur la commune, qui pourra profiter au groupe scolaire, ainsi qu'aux jeunes.

Il rappelle que le montant des travaux est estimé à :

- Installation de la structure (Pare -ballon intégré + Pumptrack) : 99 861.45 € HT
- Plateforme (terrassement et enrobés) : 35 548.00€

Soit un montant total HT de 135 409.45 euros hors taxe

Le plan de financement établi est tel que la participation financière demandée est la plus élevée possible.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la demande de subventions pour le city-stade au titre de l'Agence Nationale des sports 2025
- **Autorise** Monsieur le Maire à demander la subvention la plus élevée possible.

Délibération n°51-25 - Objet : Convention pour la transmission des actes électroniques au représentant de l'Etat

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2017 portant approbation du nouveau cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et modifiant la procédure d'homologation ;

Le Maire indique qu'une nouvelle convention avec le représentant de l'Etat doit être prise, suite à l'approbation d'un nouveau cahier des charges en mai 2017 qui concerne l'ensemble des documents budgétaires à transmettre par voie électronique.

- Le document budgétaire est transmis sous la forme d'un seul et même fichier dématérialisé au format XML
- Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM ou par tout autre progiciel financier permettant de sceller le document budgétaire transmis.

La convention est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec le représentant de l'Etat pour la transmission des actes par transmission électronique

Délibération n°52-25 - Objet : Groupement de commande : achat de prestations d'exploitation forestière pour 2025-2028

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention constitutive du groupement de commandes entre l'Office National des Forêts et certaines collectivités publiques propriétaires de forêt dans les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie pour l'achat de prestations d'exploitation forestière.

La convention est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** d'intégrer le groupement de commande et de signer la « Convention Constitutive d'un groupement de commande de collectivités publiques propriétaires de forêt – ONF - 2025 », dont l'objet est la coordination par l'ONF des marchés publics ayant pour objet l'Achat de prestations d'exploitations forestières, afin d'en devenir membre co-acheteur sur la période 2025-2028
- **Accepte** que ses coupes prévues en vente de bois façonnés soient intégrées aux marchés d'achat de prestations d'exploitations forestières à intervenir ;
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations d'achat de prestation d'exploitation forestière et de vente des produits issus de ces exploitations, dans le cadre budgétaire fixé annuellement.

Délibération n°53-25 - Objet : Adhésion à la convention tripartite d'approvisionnement en bois façonné ONF-Silvaé- et commune

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

SILVAÉ, pour Société d'Innovation Locale pour une Valeur Ajoutée Equitable, est une entreprise implantée territorialement sur le Sud-Isère, dont les objectifs liés à la forêt et à la filière bois permettent de répondre aux contraintes énergie-climat par la réduction des transports, la création d'emplois non-délocalisables via le maintien ou le développement de l'activité sciage et transformation du bois, ainsi que par la valorisation de toute ressources bio- et géo-sourcées du territoire.

La présente délibération a pour objet d'approuver une convention d'approvisionnement en bois façonné liant la commune, l'ONF et SILVAÉ, et de définir, durant sa période de validité, les modalités et conditions permettant à la commune de contribuer, via l'ONF, à un approvisionnement régulier en bois façonné de SILVAÉ, dont la commune sera, de droit, associée au titre du collège des fournisseurs.

Cadre légal :

Cette convention s'inscrit dans le cadre légal du Document d'Aménagement Forestier en cours, réalisé par l'ONF pour le compte de la commune.

Modalités :

Les modalités concernant les quantités et spécifications des produits, l'exploitation, la livraison (ou l'enlèvement) sont détaillées dans la convention.

Durée :

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, allant du 01/01/2025 au 31/12/2027. Elle est renouvelable tacitement par période d'un an, sans pouvoir excéder 5 ans supplémentaires. Toutefois, l'une ou l'autre des Parties conserve le droit de la dénoncer 3 mois avant chaque échéance annuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Rémunération :

Soucieuse d'une répartition équitable de la valeur ajoutée et d'un développement durable de la filière, et comme indiqué dans la convention, SILVAÉ s'engage à payer le bois à un prix majoré à l'ONF, qui répercutera intégralement ce bonus sur la recette de la commune. En parallèle, un pourcentage est également prévu pour le soutien d'une juste rémunération de l'entreprise de travaux forestiers.

La convention d'approvisionnement est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** la convention figurant en annexe ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'approvisionnement en bois façonné avec l'ONF et SILVAÉ.

Délibération n°54-25 - Objet : Adhésion à l'Office Foncier Solidaire

La Foncière "USUS" a pour mission de contribuer à un développement territorial pérenne, en proposant une voie alternative d'accès à des espaces d'habitation et/ou d'activité, par la souscription de parts sociales donnant accès à un **contrat d'usage**.

En dissociant la propriété de l'utilisation du bien, le contrat d'usage inscrit son bénéficiaire dans une responsabilité collective sur les communs, il donne à son preneur le droit de jouissance d'un espace en contrepartie de l'acquisition des parts sociales correspondante à sa valeur d'usage.

Ce contrat d'usage peut tout autant concerner de l'habitat que des locaux à destination d'activités économiques, culturelles, sociales ou mixtes.

Cette activité se définit comme celle d'une **Foncière d'Usage**.

En complément de cette activité de Foncière d'Usage, en tant **qu'Organisme de Foncier Solidaire (OFS)**, et par le biais de **Baux Réels Solidaires (BRS)**, "USUS" permet à des opérateurs de proposer l'accès à un contrat d'usage à un prix modéré. **USUS** conventionne exclusivement avec des opérateurs sous forme de **SCIC** proposant un accès au logement par le **contrat d'usage**. Aujourd'hui, sur le territoire d'intervention d'USUS, **AtticorA** et **SILVAÉ** sont deux opérateurs proposant ces contrats d'usages, respectivement sur les territoires étendus de la Matheysine et du Grésivaudan.

Dans une logique d'intégration verticale, USUS adopte elle-même le statut de SA SCIC où les collectivités, opérateurs, investisseurs et usagers sont associés. Cette coopération permet de réunir les différents acteurs du territoire autour de l'utilité du foncier, et d'une organisation humaine qui rend possible la convergence de leurs intérêts propres dans la recherche d'un intérêt plus important, celui de l'ensemble.

USUS est créée à l'initiative d'AtticorA et de SILVAÉ dans l'objectif de permettre la mise en place de **Baux Réels Solidaires en contrat d'usage**. Cette démarche a été accompagnée par la **DREAL** Auvergne-Rhône-Alpes (*Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement*) et de la **DHUP** (*Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages des Ministères chargé des Territoires Écologie et Logement*) afin de sécuriser légalement et réglementairement cette forme d'accès au logement inédite. Une fois agréée, USUS sera le premier Organisme de Foncier Solidaire à proposer des BRS par souscription de parts sociales.

À date, les statuts d'USUS sont finalisés et ont été validés par les services cités ci-dessus et l'agrément OFS devrait être obtenu en juillet 2025.

USUS compte 4 collèges d'associés : les « Bénéficiaires – Collectivités Territoriales », les « Bénéficiaires – Opérateurs », les « Investisseurs et financeurs » et enfin les « Habitants et Usagers ».

Les statuts permettent donc l'adhésion de personnes physiques et morale en qualité d'associés.

À sa constitution et de part sa forme juridique, USUS se doit de compter au moins 3 associés initiaux, chacun d'un collège différent. Pour les Opérateurs, AtticorA et SILVAÉ, seront associés fondateurs, pour les Investisseurs et Financeurs, Fabien MOREL, à titre personnel, sera associé fondateur, et pour les Collectivités Territoriales, il est proposé à la Commune de Notre Dame des Millières d'être associée fondatrice. Ceci, au titre de première commune bénéficiaire d'une opération en BRS en contrat d'usage au sein du projet porté par SILVAÉ sur sa commune. SILVAÉ à laquelle la commune est par ailleurs d'ores et déjà associée.

Il est proposé d'entrer au capital de la Foncière USUS par souscription d'une part sociale d'un montant de 100 €, correspondant à la souscription minimale.

Ainsi, la Commune de Notre Dame des Millières entrerait dans le collège « Collectivités Territoriales » et désignerait M. André VAIRETTO, en sa qualité de Maire, de siéger au conseil d'administration d'USUS en représentation de la commune, associé fondatrice, et, à ce titre, de signer tous les actes nécessaires à la constitution d'USUS.

Les statuts de la Foncière USUS sont annexés à la présente délibération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'entrée dans le capital pour 100 euros
- **Autorise** Monsieur le Maire à représenter la commune dans le collège « collectivités territoriales »
- **Autorise** Monsieur le Maire à siéger au conseil d'administration

Objet : Appel à projet en faveur des espaces naturels du Département

Monsieur le Maire présente l'appel à projets en faveur des espaces naturels de 2025 lancé par le Département, autour de 4 thématiques :

- Préservation et restauration des milieux naturels y compris opérations relatives aux espèces patrimoniales,
- Préservation et restauration de continuités écologiques, y compris en milieu urbain et périurbain,
- Valorisation auprès du public des espaces naturels : aménagements de sensibilisation sur site (hors communication et promotion)
- Lutte ciblée contre les espèces exotiques envahissantes

Le taux est de 80 % (dépenses éligibles en HT pour l'investissement et en TTC pour le fonctionnement) et cela peut intéresser la commune dans l'acquisition de terrain au lieu-dit « le Sablon » parcelle 0A147 et 140 de 4520 m² et 9142 m²

Pour le maintien du corridor écologique, pour protéger l'espace naturel sensible, certains élus souhaitent une approche différente sans nécessairement de l'acquisition mais une modification du PLU. Une modification simplifiée pourrait être lancée pour passer du temps à établir les zones concernées.

La discussion s'oriente autour du temps qu'il reste au conseil pour une modification simplifiée, certains étant défavorables à la relancer à moins d'un an des nouvelles élections et sachant que la révision du SCOT en 2027 permettra une révision du PLU des communes.

Il est décidé de convoquer une Commission d'Urbanisme avant le prochain conseil de mai pour aborder le sujet des zones N et reporter ce point au vote ultérieurement. Il faudrait également avoir un devis des coûts d'entretien des espaces naturels par le CEN (Conservatoire d'espaces naturels).

TRAVAUX

Délibération n°55-25_OBJET : *Validation du choix de la Maitrise d'œuvre pour le Hangar municipal*

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-29,

Vu le Code des marchés publics, et ses articles L2194-1 et L2194-2,

Vu la délibération du 23 octobre 2024 portant sur le lancement de la consultation d'une maîtrise d'œuvre pour le hangar communal,

Monsieur le Maire rappelle le projet de remise aux normes du hangar municipal et la consultation lancée fin janvier 2025.

C'est le bureau d'études d'Agate qui a été chargé de faire l'analyse des offres.

4 cabinets d'architecture ont répondu, dont 2 offres renégociées.

C'est le cabinet Aurélie Meignaud Architecte qui a été retenu pour 36 900€ HT, avec une note technique supérieure.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide** de retenir le cabinet Aurélie Meignaud Architecte pour la maîtrise d'œuvre du hangar technique
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes au dossier

Délibération n°56-25_OBJET : Restructuration du groupe scolaire : avenant n°2 lot 11 SPIE BATIGNOLLES

Monsieur Collombier quitte la salle.

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-29,
- Vu** le Code des marchés publics, et ses articles L2194-1 et L2194-2,
- Vu** la délibération du 11 décembre 2023 portant sur l'attribution des lots pour le marché de la restructuration du groupe scolaire, hors lot n°4
- Vu** la délibération du 06 février 2024 portant sur l'attribution du lot n°4,
- Vu** la délibération du 28 mai 2024 portant sur l'attribution du lot n°16,
- Vu** la délibération du 05 septembre 2024 portant sur l'attribution du lot 11,
- Vu** la délibération du 18 décembre 2024 portant sur l'avenant n°1 du lot 11,

Monsieur le maire rappelle le projet de restructuration du groupe scolaire sur l'année 2024-2025, afin d'en améliorer la performance énergétique, de mettre le bâtiment aux normes handicapées.

Il est proposé de passer un avenant n°2 au lot 11 pour l'entreprise SPIE BATIGNOLLES : Cloisons – doublage – faux plafonds d'un montant de 5 895.85€ HT (7075.02€ TTC) portant sur du doublage sur menuiserie et murs endommagés, et une moins-value des reprises de plaques de plâtres.

Le lot n°11 passe de 122 875.75€ HT à 128 771.60€ HT, soit 154 525.92€ TTC. (soit 4.6%).

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision de valider l'avenant n°1 du lot 8 Menuiserie Savoisiennne du marché de Restructuration du groupe scolaire
- **Autorise** M. le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier

PERSONNEL

Délibération n°57-25_Objjet : Recrutement de jeunes été 2025 dans le cadre de l'appel à projet respiration du Département

Le Maire rappelle la mise en place du dispositif « Projet Respiration » du Département, dispositif dont bénéficie la commune depuis plusieurs années.

Le Département propose aux communes le recrutement de jeunes pour des chantiers, avec prise en charge d'une partie du coût salarial sur une semaine.

Le chantier proposé doit réunir au maximum 8 jeunes, ou 2 chantiers d'une semaine avec 4 jeunes.

Le Maire propose du fait des besoins de déménagement de l'école, un chantier la première semaine de juillet et un autre la dernière d'août.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** d'adhérer au dispositif « appel à projet respiration » pour 2025
- **Dit** qu'il souhaite privilégier l'accès aux jeunes résidents de la commune.

Délibération n°58-25 - Objet : Mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure à une convention de participation sur le risque Santé

Monsieur le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment, à compter du 1er janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des employeurs territoriaux au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « Santé ».

La complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à ce financement ne peut être inférieure à 15 euros par agent.

Le montant accordé par **la collectivité** peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

En application de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure « *des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.* ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la Savoie (CdG73) a lancé, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant de mandater le Cdg73 à cet effet.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2026 en matière de « Santé », une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du comité social territorial du Cdg73 du 18 novembre 2024,

VU la délibération du Cdg73 en date du 27 novembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2026,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation au titre du risque « Santé » au Cdg73, afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 2 : mandate le Cdg73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »

Article 3 : s'engage à communiquer au Cdg73 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

Article 4 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la **collectivité** aura la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation souscrite par le Cdg73.

Questions diverses

- Finances : Monsieur le Maire indique qu'il serait prudent de relancer une consultation pour un relais de trésorerie à hauteur de 200 000 euros, car le retour de subvention est plus long que prévu. Les propositions seront présentées au prochain conseil.

- DICRIM : Monsieur Rat- Patron a préparé une synthèse sur la réalisation et la suite à donner. Document porté à connaissance de tous les élus. La plaquette d'information a été distribuée à tous les foyers. Un exercice sera organisé cet automne. Pour les élus, une soirée sera organisée sur le poste « organigramme de crise » afin de voir les dysfonctionnements possibles. Une réunion d'information et une visite de terrain seront programmées sur la commune. Un Plan de prévention des Risques (PPR) est indispensable à mettre en place rapidement en parallèle du PCS existant.
- Les villages d'avenir : Monsieur le Maire a rencontré les services de l'Etat sur ce dispositif qui peut être porté par la commune avec un service d'aide à l'ingénierie : montage des projets de développement comme les fonds de locaux d'activité, exemple la boulangerie....
- Monsieur Cheruy indique que si le projet du city stade est trop onéreux, il peut être envisagé d'installer uniquement un pump-track avec peu d'aménagement au sol. Il rappelle que c'était un engagement fait aux jeunes de la commune. Il est rappelé que la consultation va être lancée semaine prochaine sur le projet du city stade par le service marché d'Arlysère. Plusieurs projets ont vu le jour sur les communes environnantes avec des moyens financiers différents de ceux de la commune.
- Courrier inspecteur d'académie : le Maire indique qu'il n'y a pas une grande surprise dans le courrier qui fait état de la baisse pressentie pour 2026/2027 des effectifs à la rentrée scolaire.
- La mutuelle Entre-Nous cherche un lieu de permanence dans les communes pour être au plus proche des citoyens. La commune est favorable.
- ANCDDA : le dossier est complexe et les échanges n'existent plus entre l'association et le gestionnaire. Il est proposé de mettre en place un cahier de doléances en Mairie, à disposition, afin d'avoir le ressenti des riverains sur le trafic actuel et à venir.
- Monsieur le Maire indique que la cérémonie du **8 mai aux monuments aux morts est à 11 heures.**
- Le prochain conseil est fixé au **Jeudi 28 mai 2025 à 19 heures**

La séance est levée à 23h00

Fait à Notre-Dame des Millières, le 17/04/2025

Le maire,

André VAIRETTO

La secrétaire de séance,

Cheruy Dominique

Affichage du 24 avril au 23 juin 2025



